

REUNION

I- POUR L'ADMISSION DES EFFETS PERSONNELS

- Certificat de changement de résidence original ou copie de l'ordre de mutation/contrat de travail. *(Sans ce document vous aurez des droits et taxes à régler à destination)*
- Copie lisible de la pièce d'identité recto/verso ou du passeport du client déménagé
- Demande d'admission en franchise
- Copie du dernier avis d'imposition - doit impérativement mentionner une adresse fiscale en métropole sans ce document vous aurez des droits et taxes à régler à destination
- Justificatif de domicile en métropole daté de plus de 6 mois
- Si disponible avant le départ, un justificatif de domicile à La Réunion
- Inventaire mentionnant la date, vos adresses de départ et d'arrivée, vos coordonnées téléphoniques et votre signature vive – merci de noter une ligne par colis, un détail par colis, une valeur par colis, ainsi que de reprendre la valeur globale de l'envoi et le nombre total de colis sur la dernière page de l'inventaire**

II- POUR L'EXPEDITION D'UN VEHICULE

- Carte grise originale éditée dans une série normale à votre nom - la date de certificat mentionné sur la carte grise doit être une date antérieure à la date indiquée sur le certificat de changement de résidence ou l'ordre de mutation/contrat de travail - Dans le cas contraire vous aurez des droits et taxes à régler à destination**
- Véhicule noté VP en case J.1 (véhicule personnel) sur la carte grise (les véhicules notés VU, CTTE,... ne sont pas admissibles en franchise de taxes)
- Déclaration de valeur (si la valeur du véhicule n'est pas mentionnée sur l'inventaire)
- Certificat de non-gage

Si le client est étudiant et qu'il n'a pas d'avis d'imposition à son nom, il faut nous fournir l'avis d'imposition de ses parents (s'il est toujours rattaché à ses parents) avec une adresse en métropole.
Sans ce document : droits et taxes à régler.

ATTENTION ! Nous vous remercions de bien vouloir nous contacter si vous ne pouvez pas fournir les documents demandés ci-dessus, car les droits et taxes peuvent être très élevés.

REUNION

III- INFORMATIONS IMPORTANTES

DROITS ET TAXES

Ceux-ci se calculent par un pourcentage appliqué à la valeur CIF (valeur déclarée de l'envoi + coût du transport et de l'assurance)

AIR MER TERRE ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cas où les douanes à destination décideraient de bloquer ou de taxer des biens pour quelque raison que ce soit, dans le cas où le motif invoqué ne figurerait dans aucune réglementation douanière du pays concerné, à moins que le client ne puisse prouver la responsabilité de nos services dans la situation rencontrée.

AIR MER TERRE 83

Le déménagement